

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 26 mars 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 26 MARS 2024, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

| | |
|---|--|
| Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma | Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma |
| François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno | Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon |
| Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur | Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S. |
| André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma |
| Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S. | Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville |
| Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire | Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon |
| Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma | Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque |
| Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma | Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station |
| Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens | Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche |
| Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma | |

Absence :

| | |
|---|--|
| Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot | |
|---|--|

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11749-03-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Plan Climat - Octroi d'un contrat
- 5 Projet Signature innovation



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 5.1 Formation du comité directeur
- 5.2 Adoption du cadre de gestion
- 6 Demande de modification du certificat d'autorisation de la chaîne de traitement du lixiviat du LES de L'Ascension de N.S.
- 7 Ressources humaines (au besoin)
- 8 Affaires nouvelles
- 9 Période de questions pour les citoyens
- 10 Levée de la séance

Résolution 11750-03-2024

PLAN CLIMAT - CONTRAT MO STRATÉGIE – RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES POUR LA MRC ET DES 14 MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la firme *MO Stratégie* spécialisée dans le domaine des inventaires de GES, a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme *MO Stratégie* a développé une expertise diversifiée pour accompagner les communautés dans leur inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et stratégie en matière de GES (plan de réduction des GES et accompagnement dans la réalisation) se joignant ainsi à l'effort collectif de lutte contre les changements climatiques ce qui correspond à la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la première phase de travaux devant être réalisée par la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de doter les 14 municipalités et la MRC d'inventaires corporatifs et collectifs des émissions de GES (*référence étape 6.1 du guide du plan climat*), que le guide identifie les principales sources d'émissions de GES à prendre en compte (inventaire corporatif et inventaire collectif), et ce, conformément à la convention signée entre le MAMH et la MRC en vue de la réalisation du Plan climat de la MRC (résolution # 11719-03-2024);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 7 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme *MO Stratégie* le mandat de réaliser un inventaire des émissions de GES pour la MRC et des 14 municipalités de la MRC au montant maximal de 72 065 \$, taxes en plus et autorise la directrice générale et greffière trésorière, Mme Cynthia Tardif à signer l'offre de service;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le plan Climat de la MRC.

Résolution 11751-03-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION – FORMATION DU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la Ministre des Affaires municipales ont conclu en décembre 2023 une entente pour la réalisation

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



du projet intitulé « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques » dans le cadre du volet 3 (Signature innovation) du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit mettre en place un comité directeur (référence : article 4.9), lequel comité a notamment comme mandat général de voir à l'application de la susdite entente en conformité des normes et programmes applicables ainsi que d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier (référence : article 5.3);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC désigne les personnes suivantes pour former le comité directeur dont il est question dans le préambule de la présente résolution :

- Monsieur Louis Ouellet, préfet,
- Madame Sylvie Beaumont, préfète suppléante et mairesse d'Alma;
- Monsieur Alain Fortin, conseiller d'Alma;
- Monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique;
- Monsieur André Fortin, maire de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- Madame Johanne Lavoie, mairesse de Saint-Nazaire;
- Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville;
- Madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;
- Madame Nathalie Audet, directrice du service de l'aménagement du territoire;
- Madame Caroline Dubé, directrice de la vitalité du milieu et des projets spéciaux;
- Madame Marie Tremblay, conseillère en développement local et régional du MAMH;
- Monsieur Dominic Dufour, directeur régional du MAMH.

QUE la composition de ce comité directeur soit rendue publique en affichant celui-ci sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11752-03-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION – ADOPTION DU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la Ministre des Affaires municipales ont conclu en décembre 2023 une entente pour la réalisation du projet intitulé « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques » dans le cadre du volet 3 (Signature innovation) du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un cadre de gestion de ce projet, sur recommandation du comité directeur de cette entente et ce, dans les cent cinquante (150) jours suivant sa signature (référence : article 4.10);

CONSIDÉRANT le projet de cadre de gestion préparé par le comité directeur et déposé à l'intention des membres de la MRC pour adoption;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC adopte le cadre de gestion du projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce cadre de gestion soit affiché sur le site Internet de la MRC.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11753-03-2024

**MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT AU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE L'ASCENSION-DE-NOTRE SEIGNEUR –
DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire d'un Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé dans la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur depuis 1982;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est avait obtenu un certificat de conformité pour l'établissement d'un système de gestion de déchets solides en mai 1982;

CONSIDÉRANT QUE La MRC a cessé l'enfouissement des déchets dans son LES à la fin de l'année 2008, soit avant l'entrée en vigueur du nouveau du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR);

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin des opérations d'enfouissement au LES, la MRC doit continuer de traiter le lixiviat en vertu des obligations contenues dans les autorisations obtenues en vertu du Règlement sur les déchets solides (RDS);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture du LES en 1982 et après sa fermeture en 2008, la MRC a obtenu quelques modifications du certificat d'autorisation afin de pallier à des problématiques particulières;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des bons résultats obtenus par le respect des normes de rejet édictées au RDS, la MRC souhaite apporter une modification à la chaîne de traitement du lixiviat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié un mandat à la firme WSP afin de préparer un rapport démontrant la pertinence de procéder à une modification de la chaîne de traitement du lixiviat du LES tout en respectant les normes édictées au RDS;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est adresse une demande de modification de son certificat d'autorisation du LES de l'Ascension-de-notre-Seigneur auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'apporter une modification à la chaîne de traitement du lixiviat généré par le LES;

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est autorise la firme WSP à déposer tous les documents techniques en lien avec cette demande auprès du MELCCFP.

Résolution 11754-04-2024

MANDAT D'ENQUÊTE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ATTENDU QUE l'Agent de développement agricole est à l'emploi de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est depuis le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE, selon le rapport de la Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, approuvé par la Directrice générale et greffière-trésorière, l'Agent de développement agricole ne possède pas les qualités et aptitudes nécessaires pour ce travail;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE, selon ce même rapport :

- 1- L'Agent de développement agricole a été informé des politiques de l'organisation et des attentes fixées à son égard;
- 2- Ses lacunes lui ont été signalées;
- 3- Il a obtenu le support nécessaire pour se corriger et atteindre ses objectifs;
- 4- Il a bénéficié d'un délai raisonnable pour s'ajuster;
- 5- Il a été prévenu du risque de congédiement à défaut d'amélioration de sa part;

ATTENDU la lettre d'attentes relatives à la prestation de travail, approuvée par la Directrice générale et greffière-trésorière, qui a été remise par la Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux à l'Agent de développement agricole, le 29 janvier 2024;

ATTENDU que l'Agent de développement a été rencontré par la Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux et le conseiller en ressources humaines, le 15 mars 2024;

ATTENDU les dispositions de la loi de même que les dispositions du contrat de travail de l'Agent de développement agricole, plus particulièrement les paragraphes 5.02 et 5.03 de ce contrat;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité pour faire enquête sur le travail et le statut de l'Agent de développement agricole au sein de l'organisation, dont notamment ses qualités et aptitudes à effectuer son travail, et soumettre des recommandations aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est forme un comité pour faire enquête sur le travail et le statut de l'Agent de développement agricole au sein de l'organisation, dont notamment ses qualités et aptitudes à effectuer son travail, et soumettre des recommandations aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE ce comité soit formé des membres suivants, à savoir :

- Madame Sylvie Beaumont, préfète-suppléante et mairesse d'Alma;
- Monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique;
- Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville.

Résolution 11755-03-2024

MOTION DE SYMPATHIES – MADAME RACHEL BOURGET

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'égard de madame Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bruno, à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Jean-Claude Lachance.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11756-03-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h00.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière